

Domaine Public

Le 01 decembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 811/2022

Code Voie : 1137
Rue Chanoine Letteron

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 29/12/2022 de l'entreprise **EGBTP** concernant des travaux de surélévation et ravalement de façade et la nécessité de stationner un camion et un platelage sis 8 rue Chanoine Letteron.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **01/12/2022 à 07h00 au 31/12/2022 à 17h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer un platelage sur une longueur de 8 ml, au droit du **sis n°8 rue Chanoine Letteron**.

Article 3 : Le demandeur est autorisé à stationner **rue Chanoine Letteron** de 07h00 à 14h00.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance de **331.20 Euros**.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr